

POUR L'ENVIRONNEMENT  
LE DÉPARTEMENT AGIT !



# AIDE TOUS À VÉLO

Pour soutenir les collectivités  
et associations de Saône-et-Loire,  
porteuses de services  
ou d'activités développant  
l'usage du vélo au quotidien

ÉDITION 2025



Encourager la pratique du vélo au quotidien, parce que c'est bon pour la santé et pour l'environnement, c'est ce que nous faisons avec le dispositif « Tous à vélo ! » issu du plan environnement 2020-2030.

Il s'agit d'un plan d'aides aux collectivités et aux associations qui s'engagent, que nous réitérons cette année pour poursuivre sur notre belle lancée !

Une aventure mise sur les rails par ma collègue Catherine Amiot, vice-présidente chargée de l'environnement, et des mobilités douces notamment, qui a su emmener beaucoup de monde dans cette dynamique. A tel point que la communication autour du plan vélo a fait l'objet d'une récompense nationale fin octobre à Marseille lors de la cérémonie des D D'Or organisée par le groupe Delbo Presse et Le Journal des Départements.

Les aides financières du Département sont un coup de pouce pour fédérer le plus grand nombre autour d'un mode de déplacement qui se pratique à tout âge, et qui rassemble tous les profils sans distinction.

En tant que grande collectivité de proximité, à nous d'inciter les municipalités et intercommunalités à déployer les moyens pour permettre de développer l'usage du vélo en toute sécurité et à encourager les associations qui œuvrent dans ce sens.

C'est l'objectif de ce plan « Tous à vélo » pour espérer une large adhésion des citoyens.

**André Accary**

Président du Département de Saône-et-Loire

## 40 000 € POUR LE PLAN TOUS À VÉLO 2022-2025, EN 2025

### **POUR QUI ?**

- Les collectivités
- Les associations

### **POUR QUOI ?**

- Les projets de services ou d'activités développant l'usage du vélo au quotidien

### **COMBIEN ?**

- L'aide sera de 50 % du montant du projet compris entre 1 000 et 10 000 € (HT pour les collectivités, et TTC pour les associations).



## QUELS SONT LES PROJETS SOUTENUS ?

### Pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- **Travaux d'équipements neufs ou issus du recyclé : "NOUVEAUTÉ"**
  - bornes de recharge pour vélo électrique
  - arceaux vélos
  - abris vélos et boîtes sécurisés
  - bornes d'autoréparation et/ou de gonflage
  - dispositif de comptage des passages vélos
- **Travaux de voirie liés aux itinéraires cyclables et (ou) à leur continuité :**
  - marquage blanc au sol type PaMa
  - jalonnement directionnel
  - bande cyclable, chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)
- **Acquisition**
  - de vélos et/ou vélos cargos classiques et/ou à assistance électrique neufs ou d'occasion de 1 jusqu'à 5 vélos neufs ou d'occasion exclusivement destinés aux personnels afin de faciliter les déplacements professionnels
  - d'une flotte de vélos classiques neufs ou d'occasion dédiée au scolaire (primaire) "NOUVEAUTÉ"
  - équipements et accessoires neufs du vélo pour sa sécurisation
  - équipements pédagogiques neufs utiles aux vélo-écoles "NOUVEAUTÉ"

Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements réalisés, l'ensemble de la dépense devra être compris entre 1 000 € et 10 000 € HT.

### Pour les associations porteuses de services vélo innovants :

- **Équipements neufs ou issus du recyclé**
  - équipements informatiques
  - logiciels informatiques
  - équipements de réparation de vélo
  - outillage
  - équipements périphériques du vélo : remorques, caissons, gonfleurs, pompes.
- **Acquisition :**
  - de vélos et/ou vélos cargos classiques et/ou à assistance électrique neufs ou d'occasion de 1 jusqu'à 5 vélos neufs exclusivement destinés au développement de services-vélo susceptibles de créer l'usage.

- d'une flotte de vélos classiques neufs ou d'occasion dédiée au scolaire (primaire) **"NOUVEAUTÉ"**
- équipements et accessoires neufs du vélo pour sa sécurisation
- équipements pédagogiques neufs utiles aux vélo-écoles. **"NOUVEAUTÉ"**

Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements réalisés, l'ensemble de la dépense devra être compris entre 1 000 € et 10 000 € TTC.

## **CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE**

### **● une seule demande par année civile :**

- Pour les collectivités et les associations, cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, montant proratisé à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

Les règlements d'intervention de l'aide pour les collectivités d'une part, pour les associations d'autre part, en fixent les règles d'usage pour 2025, définissent l'engagement des bénéficiaires, et précisent le contenu des dossiers et les modalités de leur instruction.

**Vous pouvez faire votre demande d'aide sur [saoneetloire.fr](http://saoneetloire.fr) du 15 avril au 30 septembre 2025\***

\* ou plus tôt si la totalité de l'enveloppe de 40 000€ est consommée.



Dossier à déposer sur  
**[saoneetloire.fr](http://saoneetloire.fr)**

### **POUR PLUS D'INFORMATIONS** **Département de Saône-et-Loire**

Direction des routes et infrastructures  
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé  
CS 71 026 - 71026 Mâcon Cedex 9

03 85 39 55 00

**[dri@saoneetloire71.fr](mailto:dri@saoneetloire71.fr)**